Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1310

Question présentée par le député : M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 2 juin 2020

Question écrite urgente

Le Conseil d'Etat autorise-t-il l'exercice des droits démocratiques à sa convenance ?

Le lundi 18 mai, une manifestation spontanée a réuni plus de 2000 cyclistes en soutien à la politique du Conseil d'Etat d'ouvrir de nouvelles pistes cyclables en lien avec le Covid-19. Le magistrat Poggia a haussé le ton suite à celle-ci, menacant indistinctement d'amendes les personnes qui y étaient présentes. Le Grand Conseil, le Conseil municipal de la Ville de Genève, les Chambres fédérales ont pourtant pu siéger. Pas les cyclistes. Le droit de manifester est ainsi gelé pour certain-e-s et autorisés pour d'autres. L'exercice des droits démocratiques serait-il uniquement à disposition des élu-e-s? Il faut remercier les services de police présents le 18 mai qui ont encadré ce rassemblement et permis que les droits démocratiques soient respectés, que la sécurité de toutes et tous soit garantie. Il demeure toutefois regrettable qu'une logique répressive et punitive soit proclamée par le ministre de la santé et de la police plutôt que de chercher à faciliter la vie des gens et l'exercice de leurs droits démocratiques. Plutôt que de participer à une dangereuse escalade (cf. appels d'automobilistes à rouler sur les pistes cyclables voire sur les cyclistes sur les réseaux sociaux), le ministre de la santé et de la police ne devrait-il pas chercher à ramener la sérénité, le dialogue, en sortant des logiques d'invectives pour dégager un chemin garantissant les droits démocratiques et la santé publique ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions :

 Quels sont les critères actuels pour accepter ou refuser une demande de manifestation? Ces critères ont-ils été explicitement communiqués à la QUE 1310 2/2

population ainsi que la marche à suivre pour obtenir une autorisation de manifester ?

- Pourquoi le CE a-t-il autorisé des député-e-s et des élu-e-s municipaux/ales à siéger en les protégeant, et interdit aux citoyen-ne-s défendant leurs droits et jusqu'à la politique du Conseil d'Etat de le faire?
- Combien de demandes de manifestations ont été refusées depuis avril ?
 Combien autorisées ?
- Combien de citoyen-ne-s ont été amendé-e-s en lien avec la manifestation spontanée du lundi 18 mai à Plainpalais et sur quelles bases? Combien ont été amendé-e-s lors de la manifestation en hommage à Gorges Floyd interdite le 1^{er} juin et sur quelles bases?
- De nombreux appels d'automobilistes à rouler sur les pistes cyclables et sur les cyclistes eux-mêmes sont apparus sur les réseaux sociaux. De quelle manière la police y a-t-elle répondu? Des personnes ont-elles été interpellées à ce sujet?